

Exemple

Monsieur et Madame Jeffroy ont 2 enfants. Ils habitent une maison individuelle à Dole (France métropolitaine). Ils envisagent de réaliser des travaux de rénovation énergétique notamment l'installation d'une ventilation mécanique simple flux hygroréglable.

Pour les aider à financer leur projet, ils souhaitent bénéficier du dispositif CEE. Après avoir consulté la liste des travaux éligibles sur le site du ministère, ils ont découvert une fiche dédiée et ont donc fait des recherches auprès des différents fournisseurs d'énergies pour connaître les offres.

Fournisseur d'énergie n°1 : 50 € de bon d'achat à faire valoir dans le magasin ;
Fournisseur d'énergie n°2 : 30 € de prime reversée directement sur leur compte ;
Fournisseur d'énergie n°3 : un prêt sans intérêt du montant des travaux à réaliser.

Le couple opte pour l'offre du fournisseur d'énergie n°2 et prend contact pour se renseigner sur les modalités de l'offre et y souscrire.

Monsieur et Madame Jeffroy peuvent également cumuler l'aide obtenue dans le cadre des CEE avec d'autres aides en faveur de la rénovation énergétique de leur logement, comme l'éco-prêt à taux zéro ou des aides locales.

L'ADIL réunit l'État, les collectivités locales, Action Logement, des organismes d'intérêt général, des professionnels publics et privés concourant au logement et des représentants des usagers.

Agréée par l'État, l'ADIL s'appuie sur le centre de ressources de l'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement) et vous offre un conseil complet, neutre et gratuit sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales concernant votre logement.

Février 2024



RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Les Certificats d'économies d'énergie (CEE)

Un dispositif pour financer et réaliser certains travaux de rénovation énergétique

Comment cela fonctionne ?



Pour savoir si vous êtes éligible, contactez votre conseiller France Rénov' :

0 808 800 700

Service gratuit
+ prix appel

www.france-renov.gouv.fr

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle des Ministères chargés de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et de la Transition écologique. L'ADEME conseille et accompagne les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique.

Pour contacter votre ADIL

0 806 704 604

Service 0,06 € / min
+ prix appel

www.anil.org



Le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) est un mécanisme qui oblige les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, carburants, GPL...), au travers d'objectifs triennaux fixés par les pouvoirs publics, à financer des actions et des travaux en faveur des économies d'énergie. Tous les logements sont concernés dès lors qu'ils sont achevés depuis plus de deux ans.

LES CEE COMMENT ÇA MARCHE ?

Le mécanisme est simple :

- les pouvoirs publics imposent à chaque fournisseur d'énergie (aussi appelé "obligé") de détenir, à l'issue de chaque période de trois ans, une certaine quantité de CEE ;
- pour chacun des travaux (ou actions) que vous réalisez en faveur des économies d'énergie, est associée une quantité prédéfinie de CEE que vous pourrez ensuite revendre aux obligés ;
- les obligés vous proposent d'acheter vos CEE en contrepartie de primes, de bons d'achat, de prêts à taux bonifié, d'aides techniques (diagnostic du logement...) afin de remplir leurs objectifs.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DES CEE ?

Peuvent obtenir des CEE, toute personne qui réalise certains types de travaux en faveur d'économies d'énergie quel que soit son statut (propriétaire occupant, bailleur, locataire, occupant à titre gratuit...) et sans condition de ressources.



Pour trouver des informations sur les travaux et les aides et pour être mis en relation avec des conseillers du réseau France Rénov' ou des professionnels RGE :

0 808 800 700

Service gratuit
+ prix appel

www.france-renov.gouv.fr

QUELS TRAVAUX DONNENT DROIT À DES CEE ?

Donnent droit à des CEE les travaux qui font l'objet d'une fiche spécifique (appelé "fiche d'opération standardisée") détaillant à la fois les conditions d'éligibilité, les caractéristiques techniques à respecter et la quantité de CEE qui est attribuée.

L'ensemble de ces fiches sont consultables sur le site du ministère de la Transition écologique (<https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>) qui les répartit en six catégories (Agriculture, Résidentiel, Tertiaire, Industrie, Réseau et Transport).

L'aide ne sera accordée qu'une seule fois par fiche.

Attention : il est important de prendre conseil avant d'engager les travaux (consulter votre ADIL).

QUELLES CONDITIONS ?

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise titulaire du signe « Reconnu garant de l'environnement » (RGE).

Pour trouver un professionnel qualifié RGE : <https://www.france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>

Quelles démarches à effectuer pour bénéficier des CEE ?

1. Vérifiez que les travaux ouvrent droit aux CEE ;
2. Comparez les offres des obligés et choisissez celle qui vous convient ;
3. Trouver un artisan RGE qui réalisera vos travaux et assurez-vous qu'il respecte les conditions de l'offre que vous avez choisie (avant de signer un devis, renseignez-vous auprès de l'obligé de l'offre que vous avez sélectionnée) ;
4. Signez l'engagement de céder vos CEE avec l'obligé avant de commencer les travaux ;
5. Réalisez vos travaux ;
6. Une fois les travaux réalisés, transmettez votre facture acquittée à l'obligé pour bénéficier de l'offre.

Pour trouver un professionnel qualifié RGE :
<https://www.france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>

LES PRIMES "COUPS DE POUCE ÉNERGIE" :
LE DISPOSITIF DES CEE PERMET L'OCTROI DE "COUPS DE POUCE ÉNERGIE" QUI SONT DES PRIMES COMPLÉMENTAIRES POUR FINANCER CERTAINES DÉPENSES DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE.

Parmi les coups de pouce énergie, il existe notamment :

- le coup de pouce chauffage à destination de tous les ménages et qui permet de financer l'installation de systèmes de chauffage performants et moins polluants ;
- le coup de pouce rénovation performante à destination des propriétaires de maisons individuelles réalisant une rénovation globale performante ;
- le coup de pouce rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif destiné aux propriétaires de bâtiments résidentiels collectifs en France métropolitaine, et notamment les copropriétés et les bailleurs sociaux.



Vous pouvez bénéficier d'un conseil complet, neutre et gratuit auprès de votre ADIL, consultez-la.